

Image not found or type unknown



gepp et pse éventuel.

Par **ACCOR2021**, le **14/01/2022** à **18:35**

Bonjour Maitre,

Mon entreprise propose un gepp aux seniors.

Il nous est demandé de signer un document sur lequel on s'engage à quitter la société à une date précise (taux retraite secu plein)

ma question est : si avant cette échéance un PSE venait à se présenter, la société pourrait elle refuser (aux cours des négociations) l'intégration des salariés ayant signé l' engagement de départ au moment de leur retraite à taux plein. (sous prétexte que l'engagement prévaut)

Absolument rien n'est précisé dan sl'accord GEPP concernant cette éventualité.

Je vous remercie de votre réponse

Bien à vous

Par **Marck.ESP**, le **15/01/2022** à **15:32**

Bonjour

Vous sous-entendez un PSE qui s'avérerait plus intéressant que le GEPP ?

Rien n'est certain, un GEPP prend en compte la situation de chaque salarié individuellement. !

Par **bienveillance75**, le **10/02/2022** à **14:28**

Bonjour,

Merci de votre réponse, toutefois ma question ne présentait pas de sous entendu

La question est simple, est ce qu'une société peut dans le cadred du droit social faire valoir un accord GEEP signé par un ensemble de salarié pour ne pas les intégrer dans un PSE ?

Par exemple, une société qui désire conserver ses seniors pour leurs expertises et carnets d'adresses pour les obliger à rester dans l'entreprise grâce a GEPP signé et ne pas les intégrer dans un PSE ? légal ou pas ?

Merci de votre réponse

Bien à vous.